



Simiane-Collongue

MAIRIE DE  
SIMIANE-COLLONGUE

Accusé de réception en préfecture  
013-211301072-20260403-2026-013  
Date de télétransmission : 03/04/2026  
Date de réception préfecture : 03/04/2026

API/2026-61

**ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE  
FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MME  
SARAH ABDELALI, 5<sup>ème</sup> CONSEILLERE  
MUNICIPALE DELEGUEE A LA  
COMMUNICATION, AUX COMMERCES ET AU  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**Le Maire de Simiane-Collongue,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant que Mme Sarah ABDELALI a été élue 5<sup>ème</sup> conseillère municipale déléguée à la communication, aux commerces et au développement économique ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du maire au bénéfice de Mme Sarah ABDELALI.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 22/03/2026, est donné délégation de fonctions à Mme Sarah ABDELALI dans le domaine de la communication, des commerces et du développement économique.

**Article 2 :** A compter du 22/03/2026, est également donné délégation de signature à Mme Sarah ABDELALI pour les matières suivantes :

- Courriers
- Contrats
- Arrêtés
- Devis dans la limite de 2000 euros HT
- Autres pièces administratives relevant de sa délégation, à l'exclusion des actes de préemption et d'expropriation.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4 :** Madame La Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Simiane-Collongue, le 22/03/2026

Notifié le : 30.03.2026  
Signature :

LE MAIRE,  
Philippe ARDHUIN